

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU****Jeudi 1^{er} juillet 2021 à 20 h 15
Salle de la Gardette**

Etaient présents : Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON, Stéphane DURBEC, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Céline MALLEGOL, Serge NALET, Stéphane PACCHIANO, Delphine ROQUES, Claire VOLTUCCI, Jean-Marie WILLOCOQ

Procurations : Anne-Catherine KAUFFMANN à Pierrette FRIMAS, Geneviève MAZUEL à Jean-Marie WILLOCOQ et Laurence BIENBOIRE à Stéphane DURBEC

Ordre du jour:

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

Désignation d'un secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marie WILLOCOQ

- 1- Convention de servitudes entre la commune et le SDE 04 : travaux d'enfouissement et de renforcement au lotissement du Laquet (tranche 2 et 3)**
- 2- Convention d'Intervention Foncière entre la commune et la SAFER**
- 3- Régularisation des limites de parcelles C 448 et C 449**
- 4- Retrait et adhésions de communes au Syndicat Mixte de la Fourrière**
- 5- Décision modificative n°1 : Budget principal et Patrimoine classé**
- 6- Achat par la commune de la parcelle A 215**

Informations diverses**Délibérations du conseil:****1 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LE SDE 04 ET LA COMMUNE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT AU LOTISSEMENT DU LAQUET : Tranche 2 (DE_2021_18)**

Depuis de nombreuses années la commune a entrepris l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques ainsi que le renforcement de poste BTA dans les lotissements.

Aujourd'hui, des travaux d'enfouissement de réseaux au lotissement du Laquet – tranche 2 peuvent être entrepris par l'entreprise Piqu'Elec de Digne retenue par le SDE 04.

Les travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 463 mètres ainsi que ses accessoires et en fonction du point de raccordement poser un ou plusieurs coffrets comme indiqué sur le plan annexé.

Une convention de servitudes entre le SDE 04 et la Commune devant être signée avant de commencer les travaux, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à signer tous les documents liés à ces travaux. Les parcelles impactées par les travaux sont les suivantes : F 1022, F974, F 1304, F1138 et F 977 lieu-dit le Laquet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tous les documents liés à ce dossier

2 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LE SDE 04 ET LA COMMUNE - TRAVAUX DE RENFORCEMENT BTA AU LOTISSEMENT LE LAQUET : Tranche

Les travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 850 mètres ainsi que ses accessoires et poser 5 coffrets au 13c – 7 – 15 -15c et 18 comme indiqué sur le plan annexé.

Une convention de servitudes entre le SDE 04 et la Commune devant être signée avant de commencer les travaux, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à signer tous les documents liés à ces travaux. Les parcelles impactées par les travaux sont les suivantes : F 1138, F1007, F 1057, F 1008 et F 865 lieu-dit La Gardette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tous les documents liés à ce dossier

3 -CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE (CIF) AVEC LA SAFER (DE_2021_20)

Depuis 2015 la commune de Céreste signe une convention d'intervention Foncière (C.I.F.) avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte d'Azur (SAFER) d'une durée de 3 ans qui va arriver à échéance le 31/12/2021. La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Considérant que la commune a le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire et de protéger son environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la commune, à partir de sa connaissance du marché foncier :

Veille foncière opérationnelle

Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) transmises (Vigifoncier)

Expertise contextualisée des DIA diffusées

Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable

Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises

Le coût annuel de la veille foncière s'élève à 240 € HT auquel il faut ajouter le nombre moyen annuel des DIA dont le coût unitaire s'élève à 20 € HT.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention vote 13 pour et 1 contre :

- Accepte la présente convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024.
- Dit que la rémunération du service apporté par la SAFER dans le cadre de l'observatoire foncier sera facturée forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des 3 années antérieures à la signature de la présente convention.
- Autorise le Maire à signer cette convention et désigne Madame Céline MALLEGOL, Stéphane DURBEC et Serge NALET, élus référents auprès de la SAFER.

4 - REGULARISATION DE LIMITES DES PARCELLES C 448 et C 449 (DE 2021_21)

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Par arrêté municipal n°2021-70 en date du 26 mai 2021, Monsieur le Maire a donné délégation en urbanisme à Madame Céline Mallegol, Adjointe au maire.

Madame Mallegol donne lecture d'un courrier de la SCI Dupont dont le gérant est Monsieur Matthieu BAUMEL

Dans ce courrier il est indiqué que la SCI Dupont propriétaire de la parcelle C381 a fait faire un bornage par Monsieur Christophe AGULHON, Géomètre-Expert. Ce bornage montre qu'une partie de cette parcelle comprend le chemin piétonnier longeant la RD 4100 avant d'arriver au lotissement du Moulin et une partie de la RD 4100.

Afin de régulariser cette situation le propriétaire de la parcelle (SCI DUPONT) propose de céder à la commune les 1613 m² pour 1€.

Cette division et la cession ne changent en rien les servitudes de passage existantes.

Cette régularisation s'effectuera par un acte administratif qui sera enregistré auprès du Service de Publicité Foncière de Digne les Bains.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'achat des parcelles C 458 et C 456 pour une superficie totale de 1 613 m²
- Autorise Madame Mallegol a signé tous les documents liés à ce dossier

5- RETRAIT ET ADHESIONS DES COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE (DE_2021_22)

Lors des Assemblées Générales du 8 octobre 2020 et du 7 avril 2021 il a été accepté par le Syndicat Mixte de la Fourrière l'adhésion des communes de St Michel l'Observatoire, Revest St Martin, St Paul lez Durance et Ongles car faisant parties du périmètre d'intervention des agents de la fourrière et le retrait de la commune du Chaffaut St-Jurson, la commune a préféré se rapprocher du chenil de Digne les Bains car plus proche.

Madame Michèle COTTRET, Présidente du Syndicat demande de soumettre au vote de chaque conseil le retrait du Chaffaut St-Jurson et l'adhésion des quatre communes citées ci-dessus afin que les services préfectoraux établissent l'arrêté préfectoral des communes membres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le retrait de la commune du Chaffaut St-Jurson du Syndicat Mixte de la Fourrière
- Accepte l'adhésion des communes de St-Michel l'Observatoire, Revest St-Martin, St-Paul Lez Durance et Ongles du Syndicat Mixte de la Fourrière

6- ACHAT DE LA PARCELLE A 215 - Les Blaques(DE_2021_23)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a été saisie par Maître Noémie KOEHL, notaire des héritiers de Madame Yvette Balestra propriétaire de la parcelle A 215 d'une superficie de 405 m² au lieu-dit les Blaques près de l'Encrème pour vendre cette parcelle.

La commune s'est portée candidate auprès de la SAFER car cette parcelle est une enclave pour l'entretien de la rivière et de la ripisylve par le syndicat de rivière. De plus elle se situe dans le zonage de Natura 2000.

La proposition d'achat de la parcelle A 215 se détaille comme suit :

Prix total du bien	300 €
Frais SAFER TTC	240 €
Frais notariés (évaluation)	400 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'achat de la parcelle A 215 au prix de 300 €, de payer les frais de la SAFER et du notaire chargé de rédiger l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette acquisition

7- DECISIONS MODIFICATIVES N°1 - Virement de crédits (DE_2021_24)

Jean-Louis de BOISSEZON expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, doivent être réajustés des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget principal :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
678 (042)	Autres charges exceptionnelles	-1 000.00 €	
7788 (042)	Produits exceptionnels divers		-1 000.00 €
TOTAL :		-1 000.00 €	-1 000.00 €
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	66 239.91 €	
2135	Installations générales, agencements	-66 239.91 €	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-1 000.00 €	-1 000.00 €

Budget Patrimoine Classé :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	10 921.81 €	
2031	Frais d'études	-10 921.81 €	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les réajustements des comptes

La séance est levée à 20 h 50

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie WILLOCQ

Le Maire
Gérard BAUMEL

INFORMATION : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné (e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.